

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**  
**Maitrise d'œuvre**  
**pour la réhabilitation**  
**du réseau**  
**d'assainissement de**  
**et pour la**  
**reconstruction de la**  
**station d'épuration**  
**de MIREVAL**  
**LAURAGAIS**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20200075 en date du 11 juin 2020, article 8.2,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et pour la reconstruction de la station d'épuration de la ville de MIREVAL LAURAGAIS

**DECIDE**

**ARTICLE I :** de signer le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et pour la reconstruction de la station d'épuration de la ville de MIREVAL LAURAGAIS avec CETUR INGENIERIE, 52 avenue François Mitterrand, 11400 CASTELNAUDARY pour un taux de rémunération de 4 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 11 450,40 € HT

Ampliation faite le

**ARTICLE II :** la présente décision n° 23-107 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le :

**ARTICLE III :** Ampliation en sera adressée à :  
- Madame la Préfète de l'Aude,  
- Monsieur le Percepteur.

Et par notification de :

Castelnaudary, le 5 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

